

469 PRADO

Groupement d'Intérêt Economique
Siège social : 469, avenue du Prado, 13008 Marseille
814 974 002 R.C.S. Marseille

(ci-après le « **GIE** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU MEMBRE UNIQUE DU GIE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le 31 octobre à 17 heures,
dans les locaux de la société SACEC Prado Conseil, 393 avenue du Prado, Entrée A – 1^{er} étage, 13008 Marseille,

LA SOUSSIGNEE :

Séquoia, société à responsabilité limitée au capital de 7.780 euros, dont le siège social est situé 2, boulevard des Tritons, 13008 Marseille et dont le numéro unique d'identification est 444 483 341 R.C.S. Marseille, représentée par son gérant, Monsieur Emmanuel Xerri, dûment habilité à l'effet des présentes (le « **Membre Unique** ») ;

APRES AVOIR RAPPELE :

Qu'elle est l'unique membre et administrateur du GIE 469 Prado ;

Qu'elle est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la cessation des fonctions du contrôleur de gestion et du contrôleur des comptes (*première décision*) ;
- Dissolution anticipée du GIE – Liquidation conventionnelle du GIE (*deuxième décision*) ;
- Nomination du liquidateur amiable – Constatation de la cessation du mandat de l'administrateur (*troisième décision*) ;
- Délégation, en tant que de besoin, de pouvoir au liquidateur amiable pour les formalités subséquentes (*quatrième décision*) ;

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Constatation de la cessation des fonctions du contrôleur de gestion et du contrôleur des comptes

Le Membre Unique

prend acte

- (i) de la cessation des fonctions de contrôleur de gestion exercées par Monsieur Pierre-Alexandre Suide ; et
- (ii) de la cessation des fonctions de contrôleur des comptes exercées par Madame Françoise Coron.

DEUXIEME DECISION

Dissolution anticipée du GIE

Le Membre Unique

conformément aux articles L.251-21 et L.251-22 du Code de commerce,

- (i) **décide** de procéder à la dissolution du GIE par anticipation à compter de ce jour et à sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel conformément aux articles 21 et 22 des statuts et aux dispositions légales ;
- (ii) **prend acte** que la personnalité morale du GIE subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celui-ci ;
- (iii) **constate** que la dénomination sociale du GIE sera suivie de la mention « groupement en liquidation » ; et
- (iv) **fixe** le siège de la liquidation à l'adresse du liquidateur, 2, boulevard des Tritons, 13008 Marseille.

TROISIEME DECISION

Nomination du liquidateur amiable – Constatation de la cessation du mandat de l'administrateur

Le Membre Unique

conformément aux articles 21 et 22 des statuts du GIE et aux articles L.251-21 et L.251-22 du Code de commerce,

- (i) **nomme** Monsieur Emmanuel Xerri, né le 18 novembre 1969 à Nice, de nationalité française, demeurant 2, boulevard des Tritons, 13008 Marseille, en qualité de liquidateur amiable du GIE, étant précisé que le liquidateur ainsi nommé disposera des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation, sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la loi à l'assemblée générale des membres du GIE ;

- (ii) **précise** que Monsieur Emmanuel Xerri ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de liquidateur amiable du GIE ; et
- (iii) **constate** en conséquence la cessation, à l'issue de la présente séance, du mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel Xerri.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Membre Unique

confère tous pouvoirs à Monsieur Emmanuel Xerri en sa qualité de liquidateur amiable, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres formalités comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

* * * * *

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le membre unique et le liquidateur amiable.

Monsieur Emmanuel Xerri
Liquidateur amiable¹

La société Sequoia
Membre Unique
représentée par Monsieur Emmanuel Xerri

¹ Signature précédée de la mention « *Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur amiable* ».